

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/23/2020041064/justel>

Dossier numéro : 2020-04-23/19

Titre

23 AVRIL 2020. - Arrêté ministériel prolongeant l'arrêté du Gouvernement flamand portant octroi d'une prime à l'apprenant qui a suivi une formation professionnelle individuelle telle que visée à l'article 90 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 portant organisation de l'emploi et de la formation professionnelle

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 05-05-2020 page : 30384

Entrée en vigueur : 23-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2, alinéa 4 de l'arrêté du Gouvernement flamand de 27 mars 2020 portant octroi d'une prime à l'apprenant qui a suivi une formation professionnelle individuelle telle que visée à l'article 90 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 portant organisation de l'emploi et de la formation professionnelle, la date " 12 juin 2020 " est remplacée par la date " 14 mai 2020 ".

[Art. 2](#). Dans l'article 4 du même arrêté, la date " 24 avril 2020 " est remplacée par la date " 14 mai 2020 ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 23 avril 2020.